et d'après les spécifications des officiers du département, deux remorqueurs puissants de pas moins de 250 chevaux de force chaque.

Les taux de remorque devront être fixés par le département et je me conformerai à tous les règlements qui seront faits de temps à autre par le département. Je ferai le service pour et en considération d'une prime de £7,965 par année pour les deux remorqueurs et les avances pour la construction, avec les intérêts annuels, seront assurées par une hypothèque sur les remorqueurs et par des assurances sur iceux, et aussi par une hypothèque sur les deux autres bateaux à vapeur que j'entretiendrai pour le double objet de tenir une ligne régulière à tous les quais du gouvernement sur les deux bords du fleuve St. Laurent, en bas de Québec et de remplacer les remorqueurs en cas de besoin. De plus ces remorqueurs et ces bateaux à vapeur descendront jusqu'au Bic pour aider les vaisseaux et porter secours à ceux qui seront naufragés quand le département l'exigera, de manière à ce qu'il y ait un service non interrompu de remorque, et de secours aux vaisseaux naufragés jusque dans le golfe. Je donnerai aussi d'autres garanties, si on l'exige.

Si le gouvernement désirait se réserver tous les profits provenant du touage des vaisseaux et du sauvetage des vaisseaux naufragés, en un mot garder pour lui-même tous les profits des remorqueurs, alors je demanderai une prime de £24,960 par année pour le service de ces deux remorqueurs.

Je ne fais pas de différence pour un contrat de 3, 5 ou 7 ans, mais je préfèrerais sept ans. Pour les 3me et 4me remorqueurs, mêmes conditions que pour les deux premiers.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
(Signé,) F. BABY.

QUÉBEC, 22 décembre 1853.

L'honorable JEAN CHABOT,
Commissaire en chef des travaux publics.

MONSIEUR,—Je prends la liberté de faire observer, qu'ayant aujourd'hui fait une soumission pour la construction de deux remorqueurs, je pourrais faire ce service pour la moitié de la prime mentionnée dans ma soumission, si l'on voulait me permettre d'employer des bateaux de seconde main; mais je suis convaincu que cela ne remplirait pas le grand objet que le gouvernement a en vue, d'avoir une ligne efficace de remorqueurs puissants au moyen desquels il voudrait s'assurer une navigation sûre et prompte du St. Laurent, par là réduisant les frêts et le montant des assurances sur les vaisseaux, seul moyen d'empêcher le commerce de se diriger vers les villes de l'Atlantique des Etats par les chemins de fer, au grand dommage des vaisseaux de la province et des navires anglais.

J'ai tout lieu de croire que le prix pour lequel j'offre de faire ce service à la satisfaction des honorables commissaires et du commerce du pays, sera considéré par eux comme très modéré, si l'on prend en considération les grands avantages que l'on obtiendra et les grands risques et les grandes dépenses auxquels il faudra faire face; de plus comme ce service est nouveau, comme dans toutes entreprises du même genre dans un jeune pays, il faudra attendre quelque temps avant que l'on prenne l'habitude régulière de faire remorquer les vaisseaux, pendant ce temps les dépenses des remorqueurs, lorsqu'ils ne seront pas employés, seront les mêmes, à l'exception du charbon, que s'ils étaient constamment employés.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre très humble et très obéissant serviteur,
(Signé,) F. BABY.

LVI.

EXTRAIT DU RAPPORT *d'un comité de l'honorable conseil exécutif, sur des affaires d'état, daté le 27 février, 1854, approuvé par son excellence l'administrateur du gouvernement en conseil, le même jour.*

Vu la communication du commissaire en chef des travaux publics, datée le 28 décembre, 1853, au sujet des soumissions reçues pour l'établissement d'une ligne de remorqueurs à vapeur, depuis Québec jusqu'au Bic, demandées par une minute en conseil du 17 novembre dernier, et recommandant l'acceptation de la soumission de François Baby, écr., comme étant la plus